



# PROFESSEUR-ES CONTRACTUEL-LES DU SECOND DEGRÉ FAITES RESPECTER VOS DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS



LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE

## DES RÉFORMES QUI FRAGILISENT ENCORE PLUS LES NON-TITULAIRES

« Il y aura un enseignant devant chaque élève », a déclaré Gabriel Attal fin août. L'année dernière à la même date, notre ancien ministre avait affirmé : « Il y aura un professeur devant chaque classe à la rentrée ». Le même refrain, la même chanson, et les mêmes constats de la CGT Educ'action.

Une nouvelle fois, nombreux sont les territoires qui manquent d'enseignant-es. L'équation était de toute évidence difficilement soluble ! Et face aux postes non-pourvus en cette rentrée, l'Éducation nationale a, une nouvelle fois, dû recourir de façon massive aux contractuel-les recruté-es le plus souvent au pied levé, avec une pseudo formation expresse, et ce dans le premier comme dans le second degré.

Dans ces conditions et compte tenu des conditions déplorables de recrutements (titulaires ou non), comment attirer de nouveaux-velles candidat-es ? À commencer par la rémunération ! Nous faisons régulièrement le constat d'une rémunération à la tête du-de la client-e. Nous déplorons en effet pour les non-titulaires une inégalité de traitement entre les personnels selon leur discipline, leur lieu d'affectation, leur expérience professionnelle antérieure, leur niveau de diplômes. La CGT Educ'action dénonce une gestion à géométrie variable des personnels sans cadre national, une individualisation de la rémunération et de l'avancement, la mise en concurrence des personnels, en somme, la casse des cadres collectifs.

Et le Pacte ne fait que renforcer la GRH de proximité avec un danger accru pour les non-titulaires. Ils-elles sont déjà soumis-es à l'arbitraire de l'évaluation de leurs chef-fes d'établissement, sous pression afin d'accepter des missions sous peine de non-renouvellement ou font déjà face aux dérives locales. Au-delà du Pacte, c'est l'ensemble des réformes qui a un impact encore plus fort sur les plus

précaires qui resteront parmi les premier-ères touché-es : réforme des retraites, assurance chômage, réforme de la voie pro...

Dans les faits, le pourcentage de non-titulaires dans l'Éducation nationale ne cesse d'augmenter et les bilans sociaux confirment la précarisation de tous les personnels en touchant tous les métiers : enseignant-es, administratif-ves, AESH, AEd...

La Loi de Transformation de la Fonction publique a individualisé les carrières, augmenté la contractualisation et donné plus de poids au management local. Cet accroissement de la précarité qui fragilise particulièrement les femmes ne peut pas être une solution ; temps de travail incomplet ; bas niveau de salaire ; évolution de carrière quasi nulle ; postes partagés ; éloignement géographique ; contrats qui s'enchaînent...

La CGT Educ'action, syndicat intercatégoriel, a toute sa place dans la lutte menant à la résorption de la précarité dans l'Éducation nationale. La CGT continue de revendiquer la titularisation de tou-tes, sans condition de concours ni de nationalité avec une vraie formation institutionnelle offerte ; une augmentation immédiate de 400€ et un SMIC à 2000€ brut ; des grilles de salaire alignées sur celles des titulaires et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ; le renforcement des droits sociaux des non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications ; une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou-tes.



TITULARISATION DE TOU-TES SANS CONDITIONS DE CONCOURS NI DE NATIONALITÉ

LES NON-TITULAIRES ONT DES DROITS !  
POUR LES GARDER ET LES DÉFENDRE,  
REJOIGNEZ LA CGT EDUC'ACTION

POURQUOI SE SYNDIQUER ?  
Plus que jamais nous savons que les victoires ne pourront venir que grâce à un renforcement du syndicalisme de lutte. Se syndiquer c'est participer à l'activité de terrain quotidienne pour gagner sur les salaires, l'égalité, les conditions de travail et garantir la retraite à 60 ans !

REJOIGNEZ LA CGT EDUC'ACTION

CGT educ'action @cgt\_educ @cgteducation 23/24  
263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex www.cgteduc.fr 01.55.82.76.55 unsen@cgteduc.fr

- SOMMAIRE
- P1 - ÉDITO
  - P2 - PACTE, PV D'INSTALLATION, NUMEN
  - P3 - ETAT DE SERVICE, RÉMUNÉRATION, RÉVISION D'AFFECTATION, FORMATION
  - P4 - LA CGT REVENDIQUE...

N'hésitez pas à contacter

nos élu-es  
locaux-ales



SOLIDARITÉ  
ÉGALITÉ ♀♂  
ANTIFASCISME  
ÉCOLE ÉMANCIPATRICE  
ANTICAPITALISME  
DÉFENSE DES PERSONNELS  
ÉCOLOGIE  
PÉDAGOGIE

la cgt EDUC'ACTION

## Les dangers du *Pacte*...

Avec le Pacte, nous craignons que la pression s'accroisse sur les précaires. L'engagement à réaliser ces missions supplémentaires donne lieu à une « lettre de mission signée par le-la chef-fe d'établissement-IEN qui s'assure de son « exécution ». Le rapport hiérarchique est donc renforcé. D'ailleurs, les répartitions de Pactes seront de la seule responsabilité des chef-fes d'établissements et des IEN.

**Le nombre de missions et de briques étant limité, ce dispositif va accentuer la concurrence entre personnels** pour le partage du gâteau... Comme toute indemnité, il va aussi défavoriser les collègues moins

disponibles pour effectuer ces missions et donc accentuer ainsi les inégalités femmes-hommes. Le Pacte est présenté dans les établissements et écoles, avec plus ou moins de zèle. Dans certains collèges et lycées, des équipes éducatives entières ont d'ores et déjà décidé collectivement de ne pas se compromettre avec ce contrat d'un nouveau genre.

Et sur qui risquent de tomber les chef-fes d'établissement pour remplir les missions du Pacte ? La réponse est toute trouvée : les non-titulaires qui ne pourront refuser.

## Contrat et PV d'installation

**Le contrat et le PVI sont à signer dès la rentrée. Ce sont les documents officiels qui couvrent l'agent-e lors de sa prise de poste.**

En cas de service partagé entre plusieurs établissements, il est important de vérifier la compatibilité des emplois du temps. Pour les collègues en CDI, elles ou ils doivent signer uniquement leur arrêté d'affectation.

Allègement de service en cas de poste partagé : rappel des textes !

Selon le décret d'août 2016, les contractuel-les, à temps plein, exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements, bénéficient d'un allègement de service d'une heure.

### Deux types de contrats possibles

- Les contrats sur poste vacant

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le temps de service doit être calqué sur l'état de service de l'agent-e remplacé-e. Si le service est

effectué sur plusieurs établissements, il peut donner lieu à l'édition de plusieurs contrats.

- Les contrats de courte durée

Il s'agit en général de contrats de remplacement de congés maladie, maternité... qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises. Une attestation de fin de contrat doit vous être délivrée systématiquement le dernier jour du contrat au plus tard pour ouvrir vos droits à l'ARE, ce même si dans beaucoup d'académies, la télétransmission des documents est également obligatoire.

NB : les collègues embauché-es sur suppléances dès le 1<sup>er</sup> septembre et qui seront reconduit-es par contrats successifs sur le même poste jusqu'en juillet 2024 (sans interruption) doivent voir leur contrat se poursuivre ou être requalifié en CDD d'un an et aller jusqu'au 31 août 2024.



**EXIGEONS UN CADRE NATIONAL GARANTISSANT L'ÉQUITÉ DE TRAITEMENT**

## Le NUMEN

Le NUMEN est à récupérer au plus vite lors d'une première affectation auprès du secrétariat de l'établissement s'il n'a pas été fourni avec l'arrêté d'affectation. **Le NUMEN est le numéro unique qui permet d'identifier l'agent-e tout au long de son parcours au sein de l'Éducation nationale.** Il est nécessaire pour se connecter à l'adresse professionnelle, pour les inscriptions aux formations, à l'ENSAP... C'est également via cette messagerie que l'on reçoit les communications officielles ainsi que les lettres d'informations syndicales.

## État de service

L'état de service ou VS (ventilation de service) est le document qui prend en compte le détail des heures effectuées dans le ou les établissements. **C'est ce document qui va permettre de rémunérer l'agent·e en fonction de son service réel** (HSA, heure de décharge si plusieurs établissements, pondération REP+...). En cas de remplacement court, vous devez demander la copie de la VS de la personne remplacée.

## Rémunération



Le recrutement est encadré par la circulaire nationale qui prévoit soit les conditions de diplôme (la norme) ou le niveau de diplôme (l'exception) pour définir la position indiciaire et la rémunération des collègues. En plus de cette catégorisation, d'autres critères sont pris en compte pour affiner le niveau de rémunération : prise en compte de l'expérience professionnelle détenue, rareté de la discipline enseignée ou encore la

spécialité du besoin à couvrir...

C'est à partir de cela que les académies ont validé, là où elles n'existaient pas, des grilles salariales en introduisant une distinction majeure entre les

disciplines d'enseignement général et celles d'enseignement professionnel et technique.

Il est donc important qu'au moment de son recrutement, chaque non-titulaire s'assure d'être correctement positionné·e pour obtenir sa bonne rémunération.



**Faites appel à la CGT Educ'action afin d'être accompagné·e lors de l'embauche !**

**ATTENTION À VOTRE INDICE DE RÉMUNÉRATION  
QUI EST CONDITIONNÉ À VOTRE DIPLÔME...**

## Révision d'affectation

Une affectation compliquée (temps partiel imposé, éloignement géographique ...) pour un·e agent·e peut donner lieu à une demande de révision d'affectation. Elle doit s'effectuer le plus rapidement possible en envoyant un recours gracieux adressé au rectorat de son académie (service de la division des personnels).

**N'hésitez pas à contacter la CGT Educ'action de votre académie pour cette démarche.**



## Formation

Lors des premiers jours de septembre, il est important de s'inscrire au PAF (plan académique de formation) où des formations disciplinaires et transversales sont proposées. Certaines sont réservées aux agent·es non-titulaires.



## POUR LES NON-TITULAIRES, LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE :

- ✓ LA TITULARISATION DE TOU-TES, SANS CONDITION DE CONCOURS NI DE NATIONALITÉ, COMME SEULE RÉPONSE JUSTE À LA QUESTION DE LA PRÉCARITÉ
- ✓ L'ARRÊT DU RECOURS MASSIF AUX PERSONNELS PRÉCAIRES
- ✓ DANS L'IMMÉDIAT, LA GARANTIE DE RÉEMPLOI DES PERSONNELS NON-TITULAIRES
- ✓ LA COHÉRENCE DE GESTION AVEC UNE GRILLE DE SALAIRE ALIGNÉE SUR CELLE DES TITULAIRES (SANS RÉMUNÉRATION AU MÉRITE)
- ✓ LE RENFORCEMENT DES DROITS SOCIAUX DES NON-TITULAIRES ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS QUALIFICATIONS
- ✓ UNE FORMATION DE QUALITÉ ET ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOU-TES



PRÉSENTE SUR LE TERRAIN ET AU CONTACT DES PERSONNELS, LA CGT ÉDUC'ACTION DÉFEND ET ACCOMPAGNE DE NOMBREUX·EUSES COLLÈGUES, NOTAMMENT SUR DES QUESTIONS DE RÉMUNÉRATION, D'AFFECTATION ET DE STATUT. LES MILITANT·ES AGISSENT SUR LE TERRAIN, DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET DANS LES INSTANCES POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DES NON-TITULAIRES.

POUR QUE NOS REVENDIGATIONS ABOUTISSENT, IL FAUT LES PORTER HAUT ET FORT.

C'EST BIEN LE SENS DE LA LUTTE !

avec la **CGT** UN AUTRE  
CHOIX de  
SOCIÉTÉ

